

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 18 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Franck MADIER (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Corinne NICOLET (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Sidonie LASSANDRE a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	12 juin 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	19	Contre l'adoption	00
Procurations	09	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_42 Recours à un contrat d'apprentissage à la Maison de la Petite Enfance

Madame le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La mairie de Périgny souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement de l'apprentissage au sein de ses services dans un contexte de réduction de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT : priorisation des fonds accordés sur les métiers en tension, mise en place de quotas et réduction des financements accordés à 50% des frais pédagogiques.

L'apprentissage reste cependant exonéré de charges patronales, puisque seule la cotisation accident de travail et maladie professionnelle est due par la collectivité (1,72%).

Aussi, Madame le Maire propose d'ouvrir, au 1^{er} septembre 2024, 1 nouveau poste à l'apprentissage ; soit :

- 1 poste apprenti à la maison de la petite enfance (CAP cuisinier)

Madame le Maire précise que deux apprentissages se poursuivront également sur l'année scolaire 2024-2025 ; soit :

- 1 poste d'apprenti à la cuisine centrale (CAP cuisinier)
- 1 poste d'apprenti aux espaces verts (Brevet professionnel paysagiste)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 62, fixant les nouvelles modalités de rémunération des apprentis par lesquelles pour tous les contrats conclus à compter du 8 août 2019, la rémunération des apprentis sera fixée par rapport à leur âge et leur progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage à la maison de la petite enfance,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Maison de la petite enfance	1	CAP cuisinier	1 à 2 ans

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

- o **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

